



COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Séance du 14 novembre 2018

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 14 novembre 2018 à 9h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de M. Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT
2^{ème} Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de Lille, Maire de Verlinghem
- M. Henri GADAUT – Titulaire (arrivée point 1 - départ point 9)
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Wattrelos
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire (départ point 9)
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Aimé DUQUENNE – Titulaire
3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Gruson

- M. Maxime CABAYE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Françoise DEL PIERO – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. David MIRLAND – Titulaire
CIS Denain – CGT
- M. François MASSIN – Titulaire
Groupement 5 – CGT
- M. Hugues TETAERT – Titulaire
CIS Roubaix – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire
CIS Valenciennes - CGT
- M. André POUPAERT – Titulaire
CIS Valenciennes – Avenir Secours
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire
CIS Vallée de la Lys – CFTC
- M. Bruno LESCORNEZ – Titulaire
CIS Fort-Mardyck – SUD
- M. Benjamin CALVARIO – Suppléant
CIS Tourcoing – CGT
- M. Quentin De VEYLDER – Suppléant
CIS Fourmies – CGT
- M. Jérémy DOURS – Suppléant
CIS Tourcoing – CGT
- Mme Valérie MULLOT – Suppléante
Mission Volontariat et Citoyenneté – Avenir Secours
- M. Michael COLPIN – Suppléant
CIS Valenciennes – CFTC
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant
CIS Seclin – Syndicat Autonome
- M. David CAMBRE – Suppléant
CIS Armentières – SUD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire
1er Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Cambrai
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de Bergues
- M. Monsieur Régis CAUCHE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix
- Mme Annie LEYS - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Wattignies
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 1^{ère} Adjointe au Maire de Loon-Plage
- Mme Marguerite CHASSAING – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Eric RENAUD – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, 1^{er} Adjoint au Maire de Saint-Amand-Les-Eaux
- Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, Adjointe au Maire de Thivencelle
- Mme Marie CIETERS – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. Olivier JAILLET - Titulaire
CIS Roubaix – FOSIS 59
- M. David LADAGNOUS – Titulaire
CIS Caudry – Syndicat Autonome
- M. Maroine FATHALLAH – Suppléant
CIS Hautmont– CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant
CIS Vieux Condé – FOSIS 59

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental
- M. le Colonel h. c. René SPIÈS
Directeur Départemental Adjoint
- M. le Médecin H. C. Didier BRIEMANT
Représentant M. le Médecin Colonel Patrick HERTGEN
Pôle Santé et Secours Médical
- Mme Frédérique MINAUX
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Mireille MOUELLE
Chef du Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Violaine GATTIER
Chef du Groupement Affaires Juridiques et Instances
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS
Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme le Commandant Anne ISTRIA
Représentant le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant Colonel Vincent LABADENS
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Commandant Daniel PAUSE
Chef du Groupement Territorial 4 par intérim
- M. le Lieutenant Colonel Pascal MARI
Chef du Groupement Territorial 5

- M. Bertrand Xavier ROUGANE CAP
Représentant des Sapeurs Pompiers Volontaires
- M. le Lieutenant Colonel Sylvain BONVIN
Chef du Groupement Logistique - Pôle Moyen et Logistique
- M. le Commandant Sébastien DESCAMPS
Chargé du dialogue social par intérim - Cabinet du DDSIS
- M. le Commandant Pierre DECLERCQ
Chef du Service Coordination Territoriale - Groupement Formation Préparation Physique
- M. le Lieutenant Sébastien PAGNACCO
Chef du Service COEPT Seclin - Groupement Formation Préparation Physique
- M. SEUNES pour le point 11
Société NEERIA
- M. le Capitaine Rémi MARHEM
Chef du Service Communication, Cabinet du DDSIS
- Mme Anne AMIS
Service Communication, Cabinet du DDSIS
- Mme Anne ROULANT LECOCQ
Chef du Service Hygiène et Sécurité, Groupement Santé et Sécurité en Service
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR
Chef du Service Relations Sociales et circuit d'information RH, Groupement Ressources Humaines
- Mme Anne Sophie CHARLET
Service Relations Sociales et circuit d'information RH, Groupement Ressources Humaines
- Mme Cécile RINGOT
Service Relations Sociales et circuit d'information RH, Groupement Ressources Humaines

M. le Président ouvre la séance à 9h30 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Mme LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'Établissement, voteront M. HOUSSIN, M. GADAUT (jusqu'au point 8), Mme COEVOET (jusqu'au point 8), M. DUQUENNE, M. CABAYE, Mme DEL PIERO.

Pour les représentants du personnel, voteront :

- pour CGT : M. MASSIN, M. MIRLAND, M. TETAERT, M. PIWON
- pour Avenir Secours : M. POUPAERT
- pour CFTC : M. PANZERA
- pour Syndicat Autonome : M. VERCOUTRE
- pour SUD : M. LESCORNEZ

M. le Président laisse la parole à M. VERCOUTRE du Syndicat Autonomes qui souhaite faire une déclaration liminaire :

Le 17 octobre 2018, le Syndicat Autonome Spp/Pats 59, en accord avec les syndicats CGT et CFTC, n'a pas siégé délibérément à la séance plénière du CHSCT.

Il est si aisé de se montrer scandalisé via les réseaux sociaux sur une perte de temps en dénonçant une « politique de la chaise vide ».

Cette expression tire son origine dans les années 1965, quand la France, dirigée par le Général DE GAULLE, décide de ne plus siéger au conseil de la CEE suite à la nouvelle politique agricole commune jusqu'à ce qu'elle ait gain de cause.

Le quorum n'étant pas atteint le 17 octobre, cette séance est simplement repoussée et nous siégeons aujourd'hui alors que nous n'avons toujours pas eu « gain de cause » ou finalisé de nombreux dossiers :

Les GPS, les nouvelles orientations en matière d'habillement, les chaussants, la prévention des risques psychosociaux, le nettoyage des tenues de travail, l'aménagement des services et casernes... etc.

Spinoza dans « Ethique » exprimait cette pensée :
« Ne pas se moquer, ne pas se lamenter, ne pas détester, mais comprendre. »

Essayer de comprendre les raisons qui pousse un Syndicat Autonome assidu tout au long de son mandat à refuser de siéger aurait été du bon sens au lieu de s'abandonner à l'impulsivité.

Après une négociation infructueuse avec la direction, l'ordre du jour n'a pas été établi conjointement avec les représentants du personnel via son secrétaire. Le décret 85-603 n'étant pas respecté, les demandes d'ajout de point ne peuvent être abordées.

Le choix **d'imposer** le 05 juillet pour établir un ordre du jour d'une réunion du comité qui se tient le 17 octobre 2018, soit 3 mois et 2 semaines plus tard n'est pas recevable. Les représentants du personnel avaient proposé un rendez-vous fin août, ce qui était un bon compromis au sortir de la période estivale.

Les membres du comité, tout au long de leur mandat de 4 ans au sein du CHSCT, se sont vus régulièrement imposer des dates, ont subi l'annulation de réunion, visite...

Notre métier est avant tout « Sapeur-pompier ou personnel administratif, technique et spécialisé ». Notre engagement syndical nous oblige à nous réorganiser fréquemment au détriment parfois de nos familles.

Nous ne faisons pas de la figuration dans notre mandat. Le rôle d'un membre CHSCT ne se limite pas à la participation à la séance plénière et au vote.

M. le Président remercie M. VERCOUTRE et laisse la parole à M. DE VEYLDER du Syndicat CGT :

" Camarades, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs les élus de la République.

Dans un premier temps, pour les plus assidus dans les différentes instances, vous avez compris, je pense, que le point de rupture est franchi en ce qui concerne la CGT !

Nous constatons que notre coup de gueule intersyndical du 17 Octobre 2018, en ne venant pas en séance plénière du CHSCT, ne vous a pas caressé l'esprit pour certains de comprendre notre agacement. Il est vrai que le recul et l'analyse ne sont pas des facultés innées pour tous. En effet, c'est malheureusement un de nos seuls moyens d'expression face à une administration butée et fermée au réel dialogue social. Mesdames et Messieurs, si après cet épisode vous ressentez du mépris, de la frustration, nous vous félicitons, nous vous souhaitons la bienvenue dans le monde du Syndicalisme, car il faut l'avouer, c'est notre quotidien. Il est essentiel de rappeler qu'une nouvelle fois le SDIS outrepassa la loi et se permet en toute quiétude de rédiger un ordre du jour trois mois en avance sur la prochaine instance sans tenir compte des problématiques rencontrées durant la période estivale. Nous avons également demandé de faire des additifs à cet ordre du jour qui n'ont pas été pris en compte. Allant jusqu'au bout du mépris, ce dernier fut rédigé sans la présence OBLIGATOIRE d'un représentant CHSCT. Vous ne vous qualifiez pas de légaliste en 2015 ?

Notre préambule étant fini, je vous propose de passer à l'action. Depuis toujours, la CGT ne cesse d'œuvrer, sans relâche, pour que le CHSCT ne soit pas une chambre d'écoute mais qu'il soit au plus proche des sapeurs-pompiers et PATS du SDIS 59 afin de faire comprendre et agir les élus face aux multiples difficultés.

Malgré ce travail de fond et de forme harassant, en réponse vous n'avez fait que ruser et ralentir les dossiers abordés. Pire !!! Certains élus d'opposition deviennent complices de notre hiérarchie qui finasse avec la santé et la sécurité du personnel... quelle tristesse pour les agents et électeurs du SDIS 59. Prenons quelques exemples :

Premièrement, concernant le nouveau règlement habillement, vous avez insisté pour passer de la masse à l'échange afin de faire des économies. La contrepartie était d'avoir une meilleure qualité des équipements vestimentaires. Force est de constater qu'à ce jour, nous recevons des vêtements reconditionnés, et oui, ils ont déjà servi, bravo l'hygiène ! Les agents ont des bottes de feu pour intervenir en VSAV et des pantalons avec des ficelles. On nous demande en permanence d'être patients sur les dotations car il n'y a pas assez de pantalons pour tout le monde. Nos chaussants nous délabrent les tendons d'Achille garde après garde, ce dossier n'avance pas malgré le travail fourni dans un des nombreux groupes de « parole » avec vos services. Vous qui êtes avarés de statistiques, il vous suffira de consulter le nombre d'agents victimes de traumatismes graves emmenant nos Camarades jusqu'aux Commissions de Réforme.

Deuxièmement, votre priorité, à part les grands discours de St Barbes et multiples banquets confortables, devrait être le dossier fumées-cancers-amiante au SDIS 59. Depuis la sortie du rapport de la CNRACL en mars 2017, nous vous alertons de l'urgence face à un scandale sanitaire sans précédent. Nous avons fait de multiples propositions pragmatiques, adaptées et limitant les contraintes pour les Sapeurs-Pompiers. En contrepartie du travail fourni, nous constatons que les tenues contaminées polluent encore les centres de secours, les gants de feu ne sont toujours pas pris en charge, au même titre que les cagoules de feu qui finiront avec le linge familial au domicile des Sapeurs-Pompiers. Celles-ci sont contaminées de toutes de sortes de **Cancérogènes Mutagènes** et

Reprotoxiques, contaminant chaque jour un peu plus femmes et enfants. Ça ne vous rappelle pas le scandale de l'amiante ? Combien de contaminés et de morts faudra-t-il encore pour que les élus du SDIS se bougent ? C'est une honte, il n'y a pas d'autre mot !!! En parallèle, la loi vous oblige à garantir la sécurité et la santé de TOUS LES AGENTS ... DES MESURES IMMEDIATES AURAIENT DU DÉJÀ ÊTRE PRISES COMME PAR EXEMPLE LA PRISE EN CHARGE DE TOUS LES VÊTEMENTS DE TRAVAIL par le biais d'une laverie départementale. Là encore, silence radio pour les responsables de notre établissement public. La source de la pollution n'est toujours pas prise sur les lieux de l'intervention ... En contrepartie, vous avez mis en place un groupe de travail sur ce sujet pour nous ralentir voire nous enfumer !

A ce jour, rien de concret n'est fait, les agents nourrissent leurs futurs cancers jour après jour et les quelques nouveaux arrivants s'empoisonnent déjà en plus de leur précarité statutaire ! **Votre mépris ne fait qu'enrichir nos combats avec et pour le personnel.**

Grand bien vous fasse, à ce jour nous sommes dans l'obligation de constater que vous manipulez avec merveille la politique de l'autruche et de la langue de bois. Peu importe vos manœuvres, **la CGT ne tombera jamais dans l'atonie !** Depuis plusieurs mois, nous vous annonçons notre colère qui reçoit une oreille attentive de nos concitoyens, de nos collègues des autres départements et des associations de défense des travailleurs exposés à l'amiante !!! A cet égard, ne soyez pas surpris, la CGT, syndicat majoritaire du SDIS 59, a pris ses responsabilités !!! Face à votre léthargie, nous avons entamé une procédure au pénal afin de secouer nos décideurs.

Troisièmement, concernant le sous-effectif : chaque service, CTA et Centre d'Incendie et de Secours se voient amoindris. Les répercussions sont multiples et nous vous les avons signalées à plusieurs reprises : gestion des dossiers, traitement de l'alerte, sécurité sur intervention, stress, agacement, burn out, maladie. En réponse et par grand cœur vous mutez les agents à plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres de leur domicile pour être à votre disposition durant 24 heures.

On pourrait également parler des dossiers que vous avez pris avec légèreté : comme les femmes dans les CIS et la prise en compte dans les meilleures conditions possibles des grossesses, les nuisances sonores en CIS.

Bref la liste n'est pas exhaustive ...

Et oui Mesdames et Messieurs les élus, malheureusement pour votre tranquillité nous sommes et restons déterminés, et travaillons sans relâche, pour faire avancer les problèmes que nous rencontrons malgré le fait que vous ayez plongé le CHSCT du SDIS 59, instance noble à nos yeux, dans un théâtre de contestations, aucun travail commun n'a été fait ... enfin presque ... sauf quand l'intérêt financier fut présent... Nous le déplorons !

Tout ce que nous avons voulu mettre en place a été remis en question : questionnaire des visites CHSCT ; commission Risques Psycho Sociaux ; enquête accident ; signalements DGI traités plusieurs semaines après leur rédaction, SST. Il est à noter également que vous avez brillé par votre absence lors des visites des cis et services CHSCT ... Pourquoi ? Vous ne vouliez pas être confrontés à la réalité et aux agents ? Vous nous obligez systématiquement à être à l'affût car la transparence n'existe pas.

Après avoir constaté les multiples départs du Médecin de prévention, du psychologue du travail, des cadres A et B et aujourd'hui les agents de la catégorie C, rien ne vous affole, tout vous arrange. Depuis trois ans, en matière de prévention, nous sommes dans les abysses du curatif... Mais nous savons que tout est programmé et réfléchi pour nous faire chavirer ! "

M. le Président interrompt M. DE VEYLDER et demande à M. DOURS d'arrêter de filmer, la séance étant à huis clos, il est interdit de filmer.

M. DE VEYLDER reprend :

"Toutefois, NOUS RESTONS DISPONIBLES pour que cette énième déclaration vous persuade qu'il est grand temps de changer de cap et d'échanger ensemble. Sinon il faudra comprendre que le politique que vous êtes n'est là que pour se satisfaire ...

En conclusion, nous constatons que la politique libérale, sur le SDIS 59, mise à sacrifier les agents et leur santé pour une poignée d'euros... En réponse, on vous entend encore dire qu'une vie n'as pas de prix mais un coût ! Attention, avec cette rhétorique automatisée, vous recopiez les actes de l'envahisseur durant la guerre mondiale qui calculait eux aussi, le coût d'une vie d'un être humain handicapé pour leur société modèle...

Merci à tous. La CGT, un syndicat qui ne lâchera jamais."

M. DE VEYLDER explique que M. DOURS a filmé à sa demande, car le syndicat s'étant dit qu'il n'y avait plus trop de règles au CHSCT, ordre du jour sans la participation des représentants du personnel... celui-ci a pris la même variante, à la légèreté.

M. le Président affirme qu'il ne prend pas le règlement du CHSCT à la légère. Il laisse la parole à Mme LEROY LAIDEBEUR pour répondre à la question des dates :

Mme LEROY LAIDEBEUR rappelle le contexte de l'ordre du jour : lors de la dernière réunion de préparation de l'ordre du jour, c'est-à-dire le CHSCT de juin, Mme MINAUX avait évoqué la difficulté pour les services de fixer une date de préparation avec le représentants du personnel. Ainsi par exemple, pour la réunion de préparation du CHSCT du mois de juin, la réunion qui était initialement fixée en avril a été décalée de plus de trois semaines. Plus de 7 dates avaient été proposées. Les représentants présents à la réunion ont conseillé de fixer arbitrairement la date de réunion préparatoire et de la communiquer lors du CHSCT. C'est ce qui a été fait lors du CHSCT du 14 juin. Les remarques des représentants du personnel ont donc bien été respectées. Une date va être proposée également à la fin de ce CHSCT. L'objet est de donner un temps suffisant aux services pour élaborer des réponses constructives.

1. Modification de la composition du CHSCT

Mme LEROY LAIDEBEUR indique que, suite au départ de M. CHUFFART, le CHSCT accueille M. POUPAERT pour le syndicat Avenir Secours.

Ce point étant pour information, M. le Président propose de passer au point suivant.

2. Approbation des Procès-verbaux du CHSCT

M. le Président indique que l'ensemble des procès verbaux des 21 décembre 2017, 9 janvier, 20 mars et 27 juin 2018 a été validé par le secrétaire du CHSCT et transmis aux membres le 28 août 2018.

En l'absence de remarque, M. le Président passe au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		
TOTAL	6		

Pour le collège des représentants de l'Administration, les procès verbaux reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
SUD	1		
TOTAL	7		

Pour le collège des représentants du personnel, les procès verbaux reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

M. le Président informe les membres du CHSCT que le SDIS, dans l'objectif de limitation des dépenses liées aux locations et le montant élevé du loyer actuel conjugué à la nécessité de prendre une décision quant à la reconduction ou non du bail actuel du bâtiment place Rihour, a pris la décision de transférer les services dans la Maison du Tourisme. Cet échange a lieu avec le Département du Nord puisque ce bâtiment n'est pas occupé dans son intégralité par le Département. Les services tourisme du Département quitteront ce bâtiment, permettant le transfert des services du SDIS du Nord. Cette information est récente et fera l'objet d'un point spécifique lors du prochain CHSCT. Il est à savoir que ce bâtiment a été rénové récemment.

M. VERCOUTRE dit avoir eu connaissance de cette information depuis quelques jours. Renseignements pris, au niveau du stationnement, beaucoup de places seront perdues. De plus, le bâtiment est plus petit.

D'autre part, Pôle SI va s'installer rue de l'Hôpital Militaire. Or les locaux n'ont pas la capacité de recevoir autant de personnes et nécessitent un aménagement, de même que la Maison du Tourisme. Il est nécessaire de prendre en compte l'état des bâtiments. Le nombre de bureaux va encore être réduit. M. VERCOUTRE souhaite obtenir rapidement les plans du nouveau bâtiment pour les analyser et les valider en CHSCT, étant entendu que l'on parle de modifications des conditions de travail des agents.

M. le Président confirme que ce point sera bien présenté au prochain CHSCT.

3. Suivi des avis rendus

Mme LEROY LAIDEBEUR présente les suites données aux avis rendus :

OBJET	AVIS RENDUS	SUITES DONNEES
Brancard bariatrique	20/03/18	L'acquisition de 5 ambulances à cellule rapportée est en cours.
- Plan d'actions CNRACL groupe de travail "Fumées" - - Audit extérieur sur les RPS - Plan d'action sur les interventions en zone sensible - Mise en place du CMCE	20/03/18 14/06/2018	Ces points seront abordés lors de cette séance
Plan de prévention des PATS	20/03/18	Une convention de mise à disposition d'un médecin a été signée.
Enquêtes CIS Tourcoing et Mortagne du Nord	14/06/18	Les préconisations sont en cours de mise en oeuvre
GPS dans les engins	14/06/18	Des essais sont en cours dans différents CIS
Halligan Tool	14/06/18	La porte d'entraînement a été livrée au COEPT début septembre. Il s'agit d'une porte mobile, pouvant être transportée en VRID ou VTU. L'objectif est de former au COEPT, avant la fin de l'année, tous les moniteurs incendie des CIS dotés de l'outil halligan tool.
Echelles télescopiques	14/06/18	En raison des retours très disparates de différents CIS du Département, l'expérimentation se poursuit. En effet, certains agents trouvent ce matériel pratique et fonctionnel, d'autres peu sécurisant. Toutefois, il paraît opportun de vérifier s'il ne s'agit pas d'un défaut d'utilisation.
Géolocalisation dans les engins	14/06/18	Un travail conjoint est en cours entre le P.O.S et le P.S.I pour faire apparaître simultanément les engins (par famille et par état de disponibilité) sur les écrans de chaque opérateur CTA-CODIS. Une nouvelle version va être testée à partir de la semaine 38.
Port de la cagoule	14/06/18	Une note a été diffusée et le plan de déploiement a été clôturé fin 2017.
Impact de l'installation d'une antenne FREE	14/06/18	Une deuxième campagne de mesures a eu lieu. Celles-ci ont diminué.
Retex "tuyaux en O"	14/06/18	Un plan de déploiement des équipements pour les tuyaux en O est en cours. Une étude d'impact sur les tuyaux en Z est menée.
Lot de sauvetage aquatique	14/06/18	Un plan de déploiement des lots de sauvetage aquatique est en cours. Une formation à l'utilisation du matériel sera dispensée.
Protection des plongeurs en milieu pollué	14/06/18	Il est prévu l'acquisition de deux matériels neufs.

M. VERCOUTRE s'étonne de voir que le point d'étape sur les orientations en matière de chaussants n'apparaît pas. Il rappelle que lors du CHSCT du mois de juin, le sujet avait été évoqué. Il cite : "M. le Président explique que le travail a déjà été réalisé depuis un moment. Si tout repart à zéro, le marché n'est pas prêt d'être conclu. Ce n'est d'ailleurs pas la première

fois que le sujet est abordé en CHSCT. Il précise qu'il est temps d'avancer sur ce dossier." M. VERCOUTRE constate qu'au mois de novembre ce sujet n'a toujours pas avancé alors qu'il est en cours depuis plusieurs années. Il souhaite que soit organisée une commission habillement afin de pouvoir enfin trouver une issue à ce dossier d'autant qu'un essai de chaussants avait été fait sur une période estivale et hivernale. Un cahier des charges devait être rédigé.

Le LCL DUBOIS répond que ce sujet dépend du Groupement Acquisition et Suivi des Matériels (GASM) qui n'est pas présent aujourd'hui. Cette question doit être abordée lors d'une commission habillement dont une date doit être fixée rapidement.

M. MIRLAND remarque que les halligan tool ont été installés dans les engins mais que les personnels ne sont pas encore formés. Ceci n'est pas judicieux, d'autant que la pointe de l'outil n'est pas protégée. Il n'est pas concevable d'équiper les engins d'outils pour lesquels les SP n'ont pas reçu la formation nécessaire. Il rappelle le cas des lances à débit variable, outils très performants, mais qui présentent des risques de blessure.

Le CDT DECLERCQ rappelle que le Groupement Formation Préparation Physique (GFPP) était dans l'attente de la livraison d'un outil pédagogique qui est arrivé courant septembre 2018. Le déploiement va se poursuivre mais demande du temps pour former l'ensemble des référents dans les CIS. Tous vont suivre une formation au COEPT. Un plan de formation est fait par le COEPT CFD Seclin et va concerner l'ensemble des CIS. Le problème évoqué devrait être rapidement résolu.

M. PIWON revient sur l'habillement. Il déplore que plusieurs sujets sont évoqués depuis le 10 septembre 2014 (date du 1er courrier de la CGT) notamment les chaussants, les chemises et les matériaux vestimentaires. Ces sujets prennent trop de temps.

M. VERCOUTRE cite le procès verbal du 14 juin 2018 : *"M. THIERY explique qu'actuellement, les moniteurs COEPT sont en formation pour l'utilisation de l'Halligan Tool"*.

Il revient sur l'enquête du CIS Mortagne du Nord. *"les préconisations sont en cours de mise en oeuvre sur les suites données"*. Il rappelle les préconisations :

- "Formaliser les règles sur le port des protections oculaires lors de la manipulation de matériel sous pression". Le Groupement Opérations et Coordination des Secours devait s'en occuper.
- "Lancer une campagne de sensibilisation (type flash sécurité) sur le risque oculaire en intervention". Le Service Hygiène et Sécurité en a la charge.
- "Intégrer systématiquement les consignes et comportements à adopter lors des phénomènes de cavitation et de variations de débits sur intervention dans la formation COD1". Ce point incombe au Service Ecole de Conduite.
- "Mener une réflexion sur l'organisation départementale des formations COD1". Service Ecole de Conduite.

M. VERCOUTRE, constatant que les préconisations sont en cours de mise en oeuvre aimerait connaître leur avancement, n'ayant pas de retour sur ce sujet.

Le LCL DUBOIS propose aux membres de faire un point auprès des services concernés et de transmettre les réponses sur les préconisations. Le travail qui a été fait par le GSSS sur cette enquête se situe sur le point particulier de la victime et de la protection oculaire et sur des

suites de l'accident qu'elle a subi en coordination avec le Groupement Maintenance des Matériels (GMM).

M. VERCOUTRE se dit choqué qu'il soit écrit que les préconisations sont en cours de mise en oeuvre. Il demande à ce qu'un réel point soit fait en amont.

M. PIWON revient sur les GPS dans les engins. Il souhaite savoir quels sont les CIS à l'essai et combien de temps va durer l'essai.

Le COL h.c. SPIÈS, indique qu'il a pris contact avec M. COCQUEL du Groupement Information Géographique (GIG). L'acquisition des GPS est en cours et la ventilation dans les CIS est en cours de diffusion.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

4. Point sur les signalements et accidents

Mme ROULAND indique que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupement Santé et Sécurité en Service a réceptionné 71 fiches de signalement issues des registres SST et DGI.

Sur les 56 signalements santé et sécurité au travail transmis, 32 sont clôturés, et 24 sont en cours de traitement (en attente des réponses des différents groupements sollicités pour la résolution de la situation).

Concernant les 15 signalements danger grave et imminent réceptionnés, 9 sont clôturés et 6 sont en cours.

Le tableau de suivi des signalements est joint en annexe.

D'autre part, 32 accidents ont été analysés, dont 2 ont donné lieu à une enquête CHSCT.

Enfin, 1 signalement est toujours en cours pour l'année 2016, ainsi que 12 pour l'année 2017.

Mme ROULAND précise qu'une enquête CHSCT est actuellement en cours, ayant pour objet l'accident survenu à Roubaix le 7 juillet 2018.

La première réunion a eu lieu le 19 juillet au CIS Roubaix

Le 11/07/2018, le FPT Roubaix part pour feu de maison généralisé R+1. Une reconnaissance rapide est réalisée car un doute de victime persiste.

Le chef d'agrès se trouve dans la nacelle, il procède à l'établissement d'une LDV 45 à sec en attendant l'arrivée d'autres engins, le conducteur du FPT est dans la tourelle.

Le chef d'agrès souhaite installer l'attache rhinoevac à la plate-forme et ressent une décharge électrique au niveau de ses mains lors de l'amarrage de celle-ci.

Le vent tourne et les fumées se dirigent vers lui. Il est en position statique. Le conducteur qui se trouve dans la tourelle observe que ce dernier ne va pas bien. Le conducteur n'arrive pas à manœuvrer l'échelle afin qu'il puisse descendre.

Le chef d'agrès observe l'écran noir de la nacelle, il n'arrive pas à se dégager ni à coiffer son ARI. Il ressent une impotence des mains et des avants bras.

Le conducteur appuie sur le coup de poing d'urgence et enjambe la tourelle afin d'accéder à l'échelle pour aller rejoindre son collègue.

Les câbles électriques sont en façade sous le chéneau ; plusieurs flashes électriques annoncent une rupture des câbles.

Le conducteur a réussi à redescendre son collègue qui a été vu par un médecin du SMUR de Roubaix, et est ensuite remonté sur l'EPA afin de terminer l'intervention.

Une seconde réunion sera programmée le 10 décembre afin de refaire la manœuvre réalisée le jour de l'accident, et d'établir l'arbre des causes.

Concernant cette enquête, M. TETAERT déplore le temps qui s'est écoulé entre la première réunion qui a eu lieu le 19 juillet et la prochaine qui est prévue le 10 décembre. Il souhaite donc avoir des explications par rapport à cela car l'enquête n'a toujours pas avancé. Or, celle-ci est importante .

Par ailleurs, concernant les DGI, lors de la visite du 2 octobre au CIS Lille Littré, a été remonté le problème de l'eau suite à des informations obtenues auprès du personnel. Celle-ci était en effet colorée, presque orange. De ce fait, les agents doivent se laver les dents avec de l'eau en bouteille.

Un DGI a donc été élaboré et signé par trois syndicats puisqu'une enquête a été demandée et qu'elle n'a pas fait l'objet de suites.

Comme il s'agit d'un DGI, M. TETAERT précise que le temps est limité à deux ou trois jours pour la mettre en oeuvre. Il semble qu'une analyse de l'eau ait été faite. M. TETAERT a demandé la transmission des résultats de l'analyse mais il ne l'a toujours pas obtenue.

Le LCL DUBOIS stipule que le résultat est dans le logiciel HYGIE et qu'elle a répondu au mail de M. TETAERT en précisant qu'elle mettait ce document dans celui-ci.

M. TETAERT indique qu'il n'a pas vu que le document y figurait.

Par ailleurs, il précise que concernant les travaux de canalisation au CIS Lille Littré, il faudrait faire le nécessaire auprès des élus. En effet, la canalisation de ce CIS est assez vétuste et cela doit passer dans le budget prévisionnel de 2019 pour que ces travaux soient effectués l'année prochaine.

Le LCL DUBOIS dit que concernant la seconde enquête accident, elle laissera Mme ROULAND répondre. Toutefois, il existe bien un problème de disponibilités. En effet, quatre doodles ont été effectués afin de trouver une date.

Concernant le problème au CIS Lille Littré, le LCL DUBOIS précise que, suite à la fiche DGI, le LCL TRIQUET a été informé immédiatement de la question.

Des analyses sont en cours en rapport avec la société COFELY. Un problème d'eau présentant une couleur anormale est survenu dans les logements de fonction du CIS en 2011.

A l'époque, le problème avait été solutionné. A ce jour, il n'y a pas de signalement concret et précis de phénomènes analogues dans ce CIS. Le Chef du CIS, son adjoint ou ADP n'ont pas remonté d'éléments et le LCL DUBOIS précise qu'elle ne possède aucune déclaration d'accident, de douleurs ou de démangeaisons. Afin d'instruire le dossier, elle est passée au CIS Lille Littré et n'a pas constaté de manière flagrante la coloration de l'eau, ni sur une douche, ni sur un robinet. Cela ne veut pas dire que cela est exhaustif. Les suites ont été données et le LCL TRIQUET peut apporter des explications concernant les travaux prévus, proposés sur 2019.

Le LCL DUBOIS précise que les résultats de l'analyse légionellose effectuée tous les six mois dans tous les centres de secours sont mis en ligne sur le logiciel HYGIE. Ils concluent qu'aucune légionella n'est détectée et que l'analyse de l'eau sur le secteur du CIS Lille Littré ne révèle aucune anomalie. Cela explique pourquoi une enquête n'a pas été déclenchée.

Le LCL TRIQUET intervient afin d'expliquer que les travaux seront inscrits en tant que besoin dans la demande de budget prévisionnel 2019. Ces travaux seront hiérarchisés et arbitrés en fonction du degré d'urgence. Pour l'instant, le LCL TRIQUET ne possède pas d'autres informations.

M. MIRLAND précise qu'il a plusieurs remarques à formuler concernant les SST et les DGI.

- La première remarque concerne le DGI 037 relatif aux hélices des embarcations nautiques.

M. MIRLAND a visité récemment le CIS Dunkerque et a constaté qu'il n'existe aucune protection sur les hélices.

Il a par ailleurs eu connaissance d'un grave accident qui s'est produit quelques semaines plus tôt dans le Pas de Calais lors d'un stage sauveteur côtier. La mer étant agitée, un collègue est passé par dessus l'embarcation et a percuté l'hélice. Il a été entaillé assez sévèrement au niveau de la cuisse. Des choses ont été mises à l'essai mais ne sont pas suffisantes. Pour autant, la SNSM est dotée de protections qui fonctionnent très bien. Il pense qu'il y a urgence à agir.

- La seconde remarque est relative au DGI 46908 du CIS Dunkerque que M. MIRLAND n'a pas trouvé dans le fichier.

Ce DGI concerne les engins de guerre. Un DGI a été fait concernant un engin de guerre déposé au CIS Dunkerque. D'autres centres de secours sont également concernés.

Au CIS Denain, par exemple, un ferrailleur a déposé un obus au pied du centre de secours. Il s'agit d'engins de plus en plus dangereux. En effet, on ne sait jamais ce sur quoi il est possible de tomber. M. MIRLAND qui a été en relation avec le déminage à Arras et Laon précise qu'il existe des consignes strictes lors du déplacement de ce genre d'engins (balisages, évacuations si nécessaire). Cela nécessite une procédure adaptée. Il s'agit avant tout de déplacer l'engin. M. MIRLAND suppose que des photos ont été prises au préalable et envoyées au déminage. Toutefois, le risque est bien présent. Il est possible d'avoir à faire à quelque chose qui a peut être été maquillé en terme d'obus. Des démineurs ont d'ailleurs malheureusement laissé leur vie.

- Le troisième problème relevé concerne le DGI 060 couplé avec le DGI 051 relatif au CIS Aulnoye Aymeries.

Des annonces avaient déjà été faites par M. Le Président LECERF au sujet de ce centre de secours jusqu'auquel il s'était déplacé. Aujourd'hui, il s'avère que le projet semble être tombé dans les oubliettes. Par ailleurs, le projet de la DDE devait être revu. Ainsi, les conditions de travail de certains agents restent à ce jour inacceptables. M. MIRLAND demande de disposer des diagnostics amiante et plomb de ces locaux.

- La quatrième remarque concerne les nids de guêpes.

Une note opérationnelle relative à la problématique des tenues de guêpes est sortie. Avant, il y avait du matériel "nids de guêpes" dans les compagnies. Aujourd'hui, ce matériel est partagé avec d'autres centres de secours, ce qui pose des problèmes d'hygiène et d'organisation du travail. En effet, lorsqu'un centre de secours va chercher la tenue de guêpes et que la personne en charge de cet effet est partie, cela devient ingérable. Par ailleurs, cela pose de gros problèmes en terme d'hygiène. Se pose également la question de la contenance de l'insecticide pulvérisé sur les insectes ainsi que celle liée aux risques concernant la santé des agents. Il est donc nécessaire d'améliorer cette procédure.

M. le Directeur Départemental intervient au sujet du CIS Aulnoye Aymeries pour lequel il précise que le dossier n'est pas du tout classé. Il s'est rendu sur place Il y a quelques jours avec un certain nombre de collaborateurs.

Il a rencontré le chef de centre ainsi que celui du CIS Pont sur Sambre car il existe toujours le projet de fusion entre les deux entités. Il précise que lorsque le Président lui fixe des objectifs, il s'y attache. Il avait clairement souhaité que les agents ne passent pas un deuxième hiver dans ces locaux. M. le Directeur Départemental y retournera le 4 décembre avec ses collaborateurs, les deux chefs de centre et des sapeurs-pompiers afin de bien voir dans le temps ce qui va être mis en place. Il souligne que ce dossier n'est pas classé.

Concernant les nids de guêpes, il y en a de moins en moins, cela doit être de l'ordre de 3000 par an. Cet été a été particulièrement chaud et les interventions ont été plus nombreuses. Le système mis en place est bien mais compliqué pour les volontaires. En effet, il faut appeler un volontaire afin d'ouvrir la caserne cela implique la réalisation de longues distances. Ainsi, le problème du nid de guêpes ne représente plus une heure mais trois heures d'intervention. Par ailleurs, subsistent des problèmes d'hygiène. Le délai de route, motif de démotivation constitue un élément qui n'a pas été pris en compte. Cela fait donc pencher la balance sur le fait de remettre des tenues de guêpes dans les unités qui en étaient dotées.

Le LCL DUBOIS intervient sur la question du pare-hélices et précise que lors du dernier CHSCT elle avait sollicité le Lieutenant VERWAERDE qui était chargé de réaliser les essais. La réponse qui lui a été faite est la suivante : *"Bonjour, nous n'avons pas pu faire les essais faute de bateaux disponibles. Nous terminons cette semaine le BRS de Watten, ce qui nous permettra de récupérer un BLS. De plus, ce dernier bateau n'a plus de moteur. Celui-ci est cassé et n'est pas remplacé pour l'instant. Croyez bien qu'il ne s'agit pas de mauvaise volonté, je reviens vers vous dès que possible"*. Le LCL DUBOIS en est là aujourd'hui. Elle précise à M. MIRLAND qu'elle continue à suivre ce dossier qui lui tient à coeur et que dès qu'elle aura des nouvelles des essais comme prévu, elle l'en informera.

Il y a eu beaucoup de péripéties sur ce dossier avec notamment des pare-hélices qui n'étaient pas adaptés et pas de la bonne taille. Toutefois, le LCL DUBOIS pense que les pare-hélices de la bonne taille seront trouvés et des décisions pourront être prises.

Concernant les obus au CIS Dunkerque, le LCL DUBOIS ne pense pas avoir reçu la fiche. Des fiches sont parfois rédigées dans les CIS mais ne sont pas forcément transmises. Ayant été chef de centre au CIS Fort Mardyck, le LCL DUBOIS connaît ce problème. Ainsi, des personnes venaient en effet entreposer sur le terrain de foot les obus trouvés.

Concernant les tenues de guêpes, le Directeur Départemental a répondu.

Concernant la composition du produit, il est possible de demander à la pharmacienne chef de procéder à une analyse complémentaire afin de répondre aux questions.

Mme ROULAND souhaite apporter une réponse par rapport à l'enquête CHSCT de Tourcoing et la lenteur du dossier.

Elle précise qu'elle est en charge de cette enquête puisqu'il n'y a plus que deux conseillers de prévention dans le service depuis le mois de juin et que l'accident a eu lieu le 11 juillet. Le 12 juillet, une première date a été fixée au 19 juillet. Ensuite, il y a eu des échanges de mails et 3 doodles différents afin de fixer une seconde réunion pour réaliser l'enquête. A chaque fois, la date ne convient pas aux représentants, ceux-ci ne sont disponibles qu'à un seul créneau horaires sur les cinq proposés. Or, les experts du SDIS doivent être présents. De ce fait, il est difficile de fixer une date. Le 10 décembre est finalement prévu.

M. VERCOUTRE est étonné de voir que le DGI rédigé pour le CIS LILLE LITRE a été requalifié en registre Santé Sécurité au Travail. Concernant la légionellose, il aurait souhaité une analyse plus approfondie de l'eau. En effet, il souhaite savoir si le plomb, les métaux lourds ont été vérifiés. Il reconnaît toutefois ne pas avoir consulté le rapport sur le logiciel HYGIE. Concernant les effets reconditionnés envoyés aux agents, M. VERCOUTRE a déjà rencontré le cas plusieurs fois, et évoque le RHS 00132, le RHS 00138 et le RHS149. Trois fiches ont été saisies à savoir une à Valenciennes, une à Bouvines et une à Fort Mardyck.

Il s'agit donc d'un problème assez récurrent. M. VERCOUTRE note que le point est toujours "en attente de réponse du SEP" et il souhaite obtenir une réponse aujourd'hui. Il a rencontré le cas à Seclin. En effet, un agent a appelé afin de renvoyer la botte car elle ne lui allait pas du tout au pied. M. VERCOUTRE espère donc que par la suite le dossier des chaussants avancera pour mettre fin à cette problématique.

Le LCL DUBOIS indique qu'elle n'a pas d'élément à fournir puisqu'elle n'a pas de correspondant au SEP.

M. DE VEYLDER souhaite remercier Mme ROULAND pour les réponses apportées concernant l'enquête de Roubaix. Si les propos de celle-ci sont bien interprétés, il note que c'est de la faute des représentants du personnel si la date a été difficile à trouver. Il rappelle que les experts sont employés à temps complet, les membres du CHSCT, ont eux des gardes et des repos. Cela n'est donc pas évident de concilier les deux. Il est constaté parmi les membres du CHSCT présents, l'absence de correspondants sur les dossiers, ce qui conforte dans le choix de ne pas avoir voté pour l'organigramme n°2.

M. GADAUT souhaite réagir par rapport aux délais qu'il avait déjà abordés lors du dernier CHSCT.

Comme une mise à jour du document a été annoncée, il précise qu'il pensait que des choses allaient être supprimées ou terminées. Or, la mise à jour est un complément des nouveaux dossiers arrivés. Il constate à la lecture du document, que des signalements ont été faits et se redoublent car ils n'ont pas été traités la première fois. Il est en effet écrit "attente réponse SEP" mais cela date éventuellement du mois de mars. M. GADAUT se demande donc pourquoi neuf mois après, la réponse ne figure pas. Concernant la plus ancienne, il est écrit "date évènement 2016" et en observation il est indiqué "travaux effectués". M. GADAUT souhaite donc savoir si cela est terminé.

Concernant l'humidité sur la surface d'un mur, cela relève du budget 2018. Toutefois, arrivant en fin d'année, M. GADAUT souhaite savoir si cela est fait.

Par ailleurs, il est étonné que certaines choses ne sont pas du tout traitées comme les toilettes condamnées, des fuites d'eau qui occasionnent de la rouille et des champignons dans les murs. L'observation a été établie le 7 septembre 2017.

Il souhaite donc savoir si le remplacement des tuyauteries est prévu.

Concernant le remplacement des chaussants, celui-ci a été évoqué lors du dernier CHSCT. Il a été reconnu qu'il n'est pas possible de donner des chaussures déformées à quelqu'un d'autre. M. GADAUT a vérifié et cela n'est pas traité. Il pense que des choses auraient pu être réglées et devraient être terminées. En effet, le délai semble trop long dans le traitement de certaines observations.

Le LCL DUBOIS n'a pas vraiment de réponses à apporter. Elle pense que l'on pourrait projeter le logiciel HYGIE lors de l'instance afin d'avoir des fiches actualisées en temps et en heure. Il est compliqué d'être sur un livret CHSCT parfaitement dans les clous. Des demandes sont transmises aux groupements et services concernés, des réponses sont faites. Tout est dans le logiciel HYGIE. Tous les représentants du personnel y ont accès. Le LCL DUBOIS précise qu'elle préférerait être saisie d'un problème particulier précis. De façon générale, il n'est pas possible d'être dans l'immédiateté et apporter des réponses en temps réel.

M. GADAUT évoque l'exemple des autolaveuses qui est repris par deux fois.

Il est stipulé : " en attente de retour de l'ensemble des autolaveuses à Ennevelin pour l'établissement du devis et des réparations".

Le LCL DUBOIS précise que c'est un très bon exemple. Elle a reçu un mail dans le courant de la semaine de M. THIERY qui informe que quatre auto laveuses vont être réparées et redistribuées dans les CIS. Le LCL DUBOIS ne sait pas si celle du CIS Fort Mardyck en fait partie toutefois le travail a été fait.

M. DOURS intervient au sujet des DGI et remarque qu'il est précisé dans le décret que le délai d'information des membres du CHSCT est de 48 heures. Toutefois, ce délai est toujours supérieur. Il avait demandé lors d'un dernier CHSCT d'être alerté rapidement afin de pouvoir commencer l'enquête et de se rendre sur place.

M. DOURS mentionne l'exemple de Tourcoing. Le 7 octobre, il a rédigé un DGI opérationnel concernant de l'anti pollution. En résumé, il a ramené du matériel pollué à la caserne provenant du canal. Le matériel a été nettoyé à la caserne sans savoir quel était le polluant. Plus d'un mois s'est écoulé depuis ce DGI du 7 octobre et M. DOURS n'a eu aucune information à ce sujet. Or, il s'agit d'un problème assez grave et opérationnel. M. DOURS précise qu'il souhaiterait avoir des réponses et réitère sa question à savoir comment être informé dans les 48 heures de tout signalement DGI ?

Il a proposé de le faire via le médecin santé du CODIS qui le fait pour les accidents de travail et qui pourrait en même temps le faire pour les DGI.

A l'époque, il avait été notifié à M. DOURS que ce n'était pas possible.

M. DOURS répète que le décret fixe un délai de 48 heures. Il souhaite donc savoir comment être averti d'un DGI en moins de 48 heures afin de pouvoir enquêter et résoudre un problème grave et imminent.

Le LCL DUBOIS précise que sur le DGI Tourcoing, il n'y a pas de question et confirme à M. DOURS qu'il n'y aura pas d'enquête puisqu'il n'y a pas de danger grave et imminent. Il s'agit du reconditionnement de matériel clinique.

Le Chef de Centre, le Capitaine JAROSZ a rédigé la réponse qui a été apportée sur la fiche DGI transmise par M. DOURS . Il a également rédigé un courrier afin d'expliquer les tenants et les aboutissants de l'intervention.

Au vu de ces éléments, il s'avère qu'il n'y a pas de gravité, d'imminence et quasiment pas de danger. Certes, il est possible de faire des fiches mais le LCL DUBOIS souhaiterait que soit apprécié le caractère de la gravité et de l'imminence d'un danger.

Les fiches en arrivent à être galvaudées et cela n'a plus de sens.

M. PIWON précise qu'il va faire le lien et revenir sur le début de séance. Sur les feuilles qui ont été transmises, il est possible de constater que 12 registres sur 33 concernent les chaussants, les EPI, les tenues nids de guêpes partagées depuis 2016.

Il souhaite évoquer les tenues quotidiennes des agents ainsi que les perturbations engendrées au fonctionnement et donc les conditions de travail de ces derniers.

M. PIWON rappelle à M. le Directeur Départemental une phrase qu'il a citée en CHSCT à savoir "un bon fonctionnaire est un fonctionnaire qui fonctionne". Il ajoute que malheureusement force est de constater que ce n'est pas le cas. M. PIWON pense qu'il est beaucoup plus urgent de fixer la commission habillement demandée depuis plusieurs mois.

A cause de l'organigramme phase 2, il n'y a toujours personne là-bas afin de prendre des décisions nécessaires et adaptées et de les valider en CHSCT.

Avant de mettre en place des équipements, cela doit passer en commission et être validé.

M. DE VEYLDER évoque la classification des DGI et précise qu'il reste ouvert aux propos du LCL DUBOIS. Concernant la transparence, M. DE VEYLDER demande s'il est possible d'avoir le compte rendu de l'officier chef de centre afin d'être au courant de tout ce qui se passe.

Le LCL DUBOIS répond que cela est possible. Elle ne l'a pas pris mais elle l'a consulté dans le courant de la semaine. C'est la raison pour laquelle elle dit être sûre d'elle. Elle pensait que les personnels du CIS Tourcoing en avaient eu connaissance. Elle précise qu'elle va le transmettre.

M. DOURS explique pourquoi on parle de danger grave et imminent.

Il s'agit d'un produit inconnu. Il a donc été demandé via le CODIS quelle était la nature de ce produit or personne ne le savait. Ainsi, si un agent reçoit une projection et fait une allergie, il

faut contacter le centre anti poisons et la première chose que demande celui-ci est quelle est la nature du produit. La seconde chose évoquée est que le personnel nettoie sans aucune protection. Des agents étaient en baskets, les faits se déroulant un dimanche matin et que c'était l'heure du sport. Le troisième point est qu'il s'agit d'un produit rejeté à l'égout alors qu'il a été dépollué du canal sans en connaître sa nature. La pollution est donc rejetée directement dans le réseau d'eau de ville.

Cela explique pourquoi il s'agit d'un danger grave et imminent puisque d'une part la nature du produit est inconnue et d'autre part il n'existe aucune protection lors du nettoyage.

Cela aurait pu être un produit dangereux ou pas.

Il est donc bien question de danger grave et imminent puisque la nature du produit n'est pas connue.

Le CDT DESCAMPS souhaite apporter une précision par rapport à cette intervention puisqu'il a été saisi en tant que conseiller technique sur la problématique à la fois du matériel et du produit par rapport à l'intervention au port fluvial.

Le produit initial, à savoir l'huile de schiste, a été identifié lors de l'intervention mais sans certitude.

Après l'intervention, un prélèvement a donc été réalisé par la brigade fluviale pour avoir confirmation de façon formelle de la nature du produit. Il s'agit bien de l'huile de schiste donc, concernant la toxicité du produit, sa dangerosité a pu être évaluée et écartée assez rapidement. Pour autant, les effets ne peuvent être souillés comme lorsque est utilisée de l'huile de tronçonneuse. En effet lorsque celle-ci est projetée sur la personne, elle en est imprégnée. Donc, concernant la toxicité du produit, sa dangerosité a pu être évaluée et écartée assez rapidement. Pour le rinçage, il était donc nécessaire d'utiliser des produits pour dégraisser. Le CDT DESCAMPS rappelle que chaque fois que cela est possible les objets pollués sont laissés à la charge du pollueur qui a été identifié et qui a la charge du nettoyage soit de la restitution propre du matériel, soit d'un rachat à équivalent pour fourniture au SDIS.

Ici, en l'occurrence, les choses se sont passées comme cela mais la nature du produit a été connue très précocement. Il subsiste des points d'amélioration concernant les équipements de protection notamment les bottes afin d'éviter de recevoir des projections lors du rinçage à eau chaude.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

5. Retour sur les permanences téléphoniques

Le LCL DUBOIS présente le retour sur les permanences téléphoniques et fait référence à la note opérationnelle (2017-33) qui reprend les modalités du dispositif de permanence téléphonique et qui a été diffusée le 20 septembre 2017.

On dénombre environ 600 accidents par an, l'Officier Santé CODIS n'appelle pas systématiquement les membres de permanence CHSCT. La majorité des accidents survient lors des séances de sport. Lors du dernier RETEX (23 mars 2018), il a été constaté que les permanences ne sont pas systématiquement couvertes 24h/24.

Par exemple, au mois de février (28 jours), sur 15 demi-journées il n'y avait aucun membre CHSCT de permanence. Si cette situation se reproduisait, la consigne donnée est de contacter le secrétaire CHSCT.

Depuis le mois de juin, 35 accidents ont été signalés à l'OSC.

23 ont nécessité un contact CHSCT.

En juillet, il y a eu 36 accidents dont 19 ont nécessité un contact et en août 44 dont 14 ont nécessité un contact.

Lors de cette réunion à laquelle participait notamment M. MIRLAND, M. HENNEL, l'infirmier, a proposé de doubler l'appel par un SMS puisque les OSC ont accès à la plateforme SMS.

Lors d'un cas grave, le SMS peut être doublé d'un appel.

Le LCL DUBOIS précise que lors de la réunion les représentants du personnel considéraient qu'il s'agissait d'une bonne solution notamment pour les jours où il n'y avait personne. En effet, il arrive que certains jours il n'y ait personne d'astreinte CHSCT. M. MIRLAND devait demander l'avis de ses collègues afin de faire une information en CHSCT pour savoir si vraiment le système SMS est lancé en plus de l'appel.

Le LCL DUBOIS ne sait pas si le point a pu être traité.

Au sujet des appels, M. MIRLAND pense qu'il faut se féliciter que quelque chose soit mis en place car cela était réclamé depuis longtemps. Néanmoins, cela n'est pas suffisant car cela ne répond pas au décret. Sur 600 accidents, il a été prévenu une vingtaine de fois. Concernant le bug informatique, il n'y a certes pas toujours quelqu'un sur les permanences téléphoniques mais au vu des chiffres donnés aujourd'hui, on est loin du compte. Il est nécessaire d'être à l'affût et ce sont les centres de secours qui préviennent de tel ou tel accident mais si une entorse de cheville est évaluée comme n'étant pas assujettie à prévenir et que en parallèle un simple malaise ou un incident n'a pas lieu de l'être, cela n'entre pas dans le cadre de la loi.

M. MIRLAND souhaite rappeler qu'ils doivent être prévenus de tout comme la loi le prévoit y compris les entorses de cheville ou les simples malaises.

6. Bilan des CME

Le LCL DUBOIS présente le bilan des CMCE (Conseil Mobilité à Caractère Exceptionnel) qui a été validé en CHSCT le 4 juin 2018.

La fiche de saisine du Groupement Santé et Sécurité en Service est mise en ligne sur l'intranet.

Pour rappel, le CMCE a été mis en place pour répondre aux problématiques d'origine sociale ou liées à un mal-être professionnel afin d'assurer transparence, concertation, sécurisation et réactivité dans le traitement de ce type de demande.

Ses missions sont ainsi définies :

- Émettre des analyses des situations et éventuellement des préconisations de mobilité relatives aux situations individuelles des SPP et des PATS dont les dossiers sont suivis par les Assistantes Sociales,

- Émettre des analyses des situations et éventuellement des préconisations de mobilité pour les agents SPP ou PATS dont l'équilibre psycho-social risque d'être compromis par des situations de travail qui ont fait l'objet d'une enquête CHSCT ou d'une alerte, notamment du Psychologue du travail.

Il est essentiel de dissocier saisine du Groupement Santé et Sécurité en Service et CMCE.

En effet, toute saisine du Groupement ne se conclura pas systématiquement par une préconisation de mobilité.

L'évaluation est systématique, coordonnée par le Service Suivi Individuel et Accompagnement, mais la réponse privilégiée peut prendre d'autres formes que le déclenchement d'un CMCE.

Depuis la mise en place le 4 juin 2018 de la fiche saisine GSSS et du CMCE qui sont en ligne, 23 saisines ont été réceptionnées.

22 saisines émanent de SPP et 1 saisine d'un PATS.

Sur ces 23 saisines, 6 sont en cours d'instruction et sur les 17 saisines instruites, 5 ont été annulées par l'agent lui-même puisque 2 ont obtenu une mobilité classique, un a obtenu un SOJ en demande classique et 2 ont changé d'avis durant l'instruction.

5 saisines ont abouti au déclenchement d'un CMCE pour lesquelles 2 mobilités ont été actées et 3 sont en cours.

4 saisines ont été requalifiées en CMS départemental, actuellement en cours.

Une saisine a été réorientée vers le GRH pour un accompagnement par le Conseiller en Evolution Professionnelle.

Une saisine a été réorientée vers une demande de temps partiel par voie classique et enfin une est en attente car l'agent va peut être basculer en CLM.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

7. Point sur le plan d'actions : intervention en zone sensible

Le CDT ISTRIA indique que le SDIS du Nord a saisi l'ensemble des députés et sénateurs du Département du Nord afin de faire paraître une loi permettant de bénéficier du port de caméras piétonnes. Plusieurs députés ont soutenu et participé à la proposition de loi qui a été promulguée le 3 août 2018.

Elle cite : "les caméras mobiles par les autorités de sécurité publique permettent ainsi aux sapeurs pompiers professionnels et volontaires « à titre expérimental, dans l'exercice de leurs missions de prévention, de protection et de lutte contre les risques de sécurité civile, de protection des personnes et des biens et de secours d'urgence » de procéder à « un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique »".

Le décret d'application doit paraître. Le SDIS du Nord s'étant porté volontaire, une première réunion a eu lieu au mois d'octobre. Le LCL DESORMEAUX était présent. Une prochaine réunion consistant en la rédaction du décret a lieu au mois de décembre 2018.

La durée de l'expérimentation de 3 ans ne commence à courir qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du décret et au plus tard six mois après la promulgation de la loi. L'utilisation de caméra piéton pendant la phase d'expérimentation par les services d'incendie et de secours est subordonnée à une autorisation préalable du représentant de l'Etat compétent. Le SDIS du Nord s'est porté candidat.

Actuellement le SDIS 59 est déjà doté de 4 caméras piéton et est en attente de la parution du décret pour débiter l'expérimentation.

Le plan d'actions comporte également une partie formation. Certaines ont d'ores et déjà été mises en places, d'autres sont prévues.

Le CDT DECLERCQ fait un bilan des actions menées depuis le début de l'année avec différentes offres de formations dans d'autres SDIS et sociétés de formation qui ont été analysées. Il est prévu l'envoi de deux personnels du CIS Roubaix à une formation de la société GESIVI qui travaille avec le SDIS 06. Les contenus de cette formation sont particulièrement appréciés, cependant cette société n'est pas structurée pour dispenser la formation à l'ensemble des personnels de façon pérenne.

En parallèle, un travail a été mené avec la délégation régionale du CNFPT. Deux sessions expérimentales ont eu lieu au CIS Roubaix en mars et en avril. Il en est ressorti qu'il est plus pertinent de monter un seul stage reprenant l'ensemble des éléments abordés en le

structurant davantage et en intégrant des personnels SP dans l'équipe pédagogique pour la mise en place de mises en situation professionnelle notamment.

Ce travail d'amélioration a démarré le 25 mai avec la délégation régionale du CNFPT. Des premiers travaux ont été fait durant l'été avec une réunion de travail du 18 septembre qui a permis de dégager les axes de travail pour réaliser des vidéos pédagogiques qui font apparaître des comportements pouvant faire empirer une situation d'une part et des propositions de gestion d'autre part. Le tournage des vidéos nécessite du temps et n'est à ce jour pas encore terminé. La plupart a été tournée entre les 24 et 27 septembre au centre de formation de Fort Mardyck. Une journée supplémentaire est nécessaire pour terminer ces supports et pour programmer les dates de formation 2019. On se dirige vers une formation en 2 fois 2 jours pour tous les emplois opérationnels en priorisant dans un premier temps les chefs d'agrès une équipe et chef d'agrès tout engin. Dans ces 4 jours, est prévue une demi journée d'apport théorique nécessaire à la compréhension des contenus et 3 jours et demi de mise en pratique sous forme de mises en situation professionnelle accompagnées de débriefing systématiques et de zoom pédagogique sur la notion abordée, notamment les notions juridiques.

Il reste à formaliser la formation maintien et perfectionnement des acquis des personnels. On s'oriente vers une journée par an pour les personnels formés mais également pour l'ensemble des personnels sous la forme d'échanges de pratiques.

Enfin, le public concerné est, dans un premier temps, les CIS Roubaix et Maubeuge qui ont été sollicités sur l'année 2018. Une sensibilisation est déjà intégrée dans la prochaine FI SPP NO. Les supports vidéo devraient être mis à leur disposition dès que ceux-ci seront finalisés ainsi que les mises en situations professionnelles.

Les prochaines sessions pour les deux CIS auront lieu dès la semaine 47. Un premier module démarrera les 19 et 20 novembre, le dernier module aura lieu fin décembre.

En 2019 la formation sera étendue à tous les CIS qui défendent une zone de sécurité prioritaire en 1er appel (Roubaix, Tourcoing, Lille Littré Malus Bouvines, Maubeuge). Ce stage s'inscrira dans un parcours de formation lié à l'affection et non pas comme une demande de stage liée au calendrier formation. A partir de 2020 et ensuite, l'ensemble des personnels du SDIS 59 pourra s'inscrire sur cette formation via le calendrier des formations.

La formation "self défense" qui propose uniquement des méthodes de protection est mise temporairement en stand by. En effet, cela doit s'inscrire dans un programme de préparation physique adapté qui nécessite un certain temps.

M. VERCOUTRE a fait le point au CIS Lille Littré sur le ressenti du plan d'actions intervention en zone sensible. Les SP ont fait part de deux problématiques :

- l'obligation de décliner son identité lors d'un dépôt de plainte. Il cite l'exemple d'un agent qui n'a pas porté plainte sur une intervention au cours de laquelle il a été violemment agressé car la personne était fichée au grand banditisme d'après les forces de l'ordre. Il a refusé de porter plainte par peur que son nom soit divulgué. Les agents ne constatent pas de baisse des incivilités et font part de plusieurs départs pour rixe dans des zones sensibles en VSAV seul. Ils relatent également un problème rencontré le 6 mars 2018 rue de Mulhouse avec agression physique par un individu alcoolisé. L'agent veut porter plainte en première intention, cependant l'agent de la Police Nationale refuse d'enregistrer la plainte au motif que l'individu était simplement alcoolisé. L'officier a fait le forcing pour déposer plainte et un autre agent de la Police Nationale a recueilli la plainte.

M. VERCOUTRE souhaite que le problème de l'identité soit solutionné.

- les SP de Littré font part également de la lenteur pour déposer une plainte. Cela prend environ 3 heures, ce qui les décourage fortement. Beaucoup de plaintes seraient déposées si le délai d'attente était réduit.

M. le Directeur Départemental a indiqué qu'en cas de rixe il ne faut pas hésiter à envoyer un pompe tonne en protection pour l'équipage VSAV. Il va prendre contact avec le Chef du POS pour revoir la procédure.

En ce qui concerne l'affaire du CIS Littré, il rappelle les faits : les SP partent en intervention, aux urgences CH, une voiture se colle derrière leur véhicule. Un jeune (on apprendra plus tard qu'il est mineur) qui a reçu une balle de kalachnikov dans la jambe, les agresse et frappe même un médecin; un autre jeune a les mains dans les poches, on ignore s'il est armé... Il a été effectivement constaté que la plainte ne pouvait pas être déposée. M. le Directeur Départemental a contacté le Directeur de la DSP, M. PASOLINI et a rappelé qu'il a été décidé d'un commun accord que la plainte doit être immédiatement faite. Ceci d'autant plus que lors des événements intervenus pour les SP du CIS Roubaix, M. le Préfet et M. MAZOYER ont rencontré les SP de Littré et leur ont affirmé que les plaintes seront prises en compte.

M. le Directeur a par ailleurs demandé à M. COUSINARD, ancien vice-procureur de la République, de se rapprocher du Procureur de la République de Lille. Celui-ci a indiqué que le jeune a été identifié comme étant mineur, habitant Hazebrouck, ayant une interdiction de quitter Hazebrouck et surtout de se rendre à Lille. L'affaire suit son cours, cependant le temps pour traiter les dossiers par la Justice n'est pas identique à celui des pompiers pour se rendre sur un accident. Il faut néanmoins prendre en compte le ressenti des personnels, notamment le fait qu'ils portent plainte en leur nom personnel. Cette question est étudiée au niveau de la DGSCGC. Un personnel agressé à Maubeuge a relaté que l'agresseur était son voisin, tout comme pour Roubaix, où l'un des agresseurs habite à proximité du domicile d'un SP. Cette situation peut expliquer la démarche de demande de formations de gestion des violences urbaines. M. le Directeur Départemental se dit plutôt défavorable à la formation self défense ne sachant pas où cela peut mener.

Un point avec M. le Préfet doit être fait avant la fin de l'année car une convention lie le SDIS et les services de la Préfecture, de même qu'avec le Procureur de la République de Lille et la DGSP. M. le Directeur Départemental souhaiterait signer les mêmes conventions avec les Procureurs de la République de Valenciennes, Avesnes sur Helpe, Douai et Dunkerque, cependant leur interprétation n'est pas la même que celle du Procureur de Lille, ce qui explique un blocage. Il a écrit au Procureur Général de Douai qui n'a pas répondu, et demandé à M. le Préfet et M. le Président LECERF d'écrire également pour demander la même convention pour bénéficier de la même facilité de suivi. Il rencontre régulièrement avec le Groupement Affaires Juridiques et Instances le Vice Procureur de Lille. A cette occasion toutes les affaires sont analysées et ceci permet de connaître les sanctions apportées. Il cite un exemple type : un garçon qui n'a jamais été sanctionné n'aura qu'un rappel à la loi - dès lors qu'il n'y a pas de casier judiciaire, on ne peut rien faire. Un problème est effectivement au niveau de Littré, alors que M. MAZOYER répète que lorsque les SP sont agressés, la plainte doit être déposée immédiatement. Un autre problème est celui de la confrontation.

M. MIRLAND explique qu'en janvier dernier lors du CHSCT exceptionnel qui s'est tenu à la Préfecture, des engagements forts ont été pris par les autorités ainsi que vis à vis des élus. Récemment il y a eu les cas de Denain, Littré, Douchy les Mines et Maubeuge. Il craint que pour les caméras qui seront mises en dotation, les "bandits" viendront les chercher lorsqu'ils sauront qu'ils sont filmés. Ceux-ci n'auront aucun scrupule. L'autre problématique est celle de la Police, notamment dans le valenciennois ou le denaisis, qui ne répond pas aux appels lorsqu'ils sont sur intervention. Les SP doivent faire face sans aide.

M. le Directeur Départemental rappelle que, en ce qui concerne les caméras, il n'y a à ce jour aucun cadre de loi. Leur port n'est pas obligatoire, il est libre. De plus, l'aide des élus disposant de Police Municipale a été demandée, certains ont répondu que cela ne relève pas de leur compétence. Tout est fait en amont pour essayer de sécuriser les interventions, mais le SDIS n'est pas "comptable" des autres services publics.

M. DE VEYLLER remarque que les services d'incendie et de secours sont le dernier service public qui tourne à peu près. Le constat est que tout le monde se tourne vers les pompiers. Demain il va falloir faire du self défense, bientôt une arme à la ceinture... chacun doit être à sa place. Si tout était respecté dans chaque version de la fonction publique les choses iraient mieux.

M. DE VEYLDER revient sur les paroles de M. VERCOUTRE concernant l'affaire de Littré. La Police a conseillé au SP de ne pas porter plainte car il s'agit d'un "grand client", donc il vaut mieux fermer les yeux. Pour un autre SP de Littré, celui-ci, après confrontation avec l'individu, s'est retrouvé une semaine après dans la rue du domicile du SP, car l'individu a réussi à retrouver son adresse. L'échange a été heureusement civilisé, cela aurait pu être grave. M. DE VEYLDER demande que le matricule des SP soit utilisé lors de dépôt de plainte et non leur nom. L'adresse postale doit être celle du SDIS, 18 rue de Pas à Lille. Cela fait partie de la protection fonctionnelle des agents.

M. DE VEYLDER souhaite obtenir des détails sur l'affaire des urgences, à savoir comment les SP ont fini leur garde, dans quel état étaient-ils ? Ont-ils été relevés ? Ont-ils changé de piquet ? Ont-ils bénéficié d'une consultation ?

M. le Directeur Départemental répond que les agents sont autorisés à donner l'adresse du SDIS. Il est nécessaire de le répéter. Concernant l'état des agents, si leur état nécessite les services d'un psychologue, ils peuvent tout à fait en faire la demande qui sera acceptée. S'ils ont besoin d'être relevés ils le seront. Ces phénomènes de violence arrivent également sur d'autres secteurs comme à Bavay par exemple, ou un individu était armé d'un couteau...

M. VERCOUTRE ajoute que lors d'un dépôt de plainte d'un agent de Littré, celui-ci était en salle d'attente à côté de la personne qui l'avait agressé. Il revient sur son intervention lors du précédent CHSCT sur le fait que l'on ne faisait que du curatif mais pas de prévention.

M. VERCOUTRE rappelle également que M. le Directeur Départemental avait évoqué la possibilité de reprendre les idées des Alpes Maritimes et demande où en est ce dossier.

M. le Directeur Départemental Adjoint indique que le SDIS a engagé d'autres actions notamment vers les Polices Municipales. Il rappelle que M. VERCOUTRE devait fournir les documents d'information.

M. le Directeur Départemental explique que lors des journées de la Sécurité Intérieure, notamment à Tourcoing, une délégation s'est rendue dans les quartiers difficiles porter la bonne parole. Il est apparu que les éducateurs de quartier sont des recrues SPV potentielles. Ceux-ci ont la connaissance d'un milieu que l'on ne connaît pas. Il n'y a pas une solution mais des solutions. La Direction y travaille.

M. DE VEYLDER demande si les SP ont la possibilité technique d'inscrire leur matricule sur les dépôts de plainte.

Mme GATTIER précise que, tant qu'il n'y aura pas de loi en ce sens, les noms, prénoms sont obligatoires. Il n'y a pas d'autre possibilité. Elle rappelle qu'il faut donner l'adresse du SDIS. Une note sera faite en ce sens.

Le CDT ISTRIA fait un rappel sur les dépôts de plainte. Mis à part les cas de flagrant délit, il y a toujours possibilité de faire un dépôt de plainte avec prise de rendez-vous qui permet au SP d'être pris en charge directement sans passer par la salle d'attente. Lorsqu'il y a flagrant délit, à Roubaix, la prise de contact avec l'officier de quart du commissariat permet d'éviter de passer par la salle d'attente.

M. le Président propose à Mme GATTIER de faire du lobbying au niveau des parlementaires pour le matricule tout comme cela a été fait pour les caméras.

M. DE VEYLDER remercie M. le Président pour cette démarche et souhaite que tout soit fait pour protéger les SP.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

8. Exercices d'évacuation des personnels des sites administratifs

Mme ROULAND présente les exercices d'évacuation des personnels des sites administratifs (Rihour, rue de l'Hôpital Militaire et rue de Pas).

Ceux-ci seront organisés par le Groupement Formation Préparation Physique au cours du dernier trimestre 2018 et concernent 259 agents.

Les supports pédagogiques ont été créés par le Groupement Prévention et le LCL PREVOST anime l'essentiel des sessions.

1 journée et 3 demi-journées ont été programmées à savoir :

- le 6 novembre matin et après-midi
- le 8 novembre
- le 20 novembre
- le 21 novembre

M. VERCOUTRE est satisfait de constater l'aboutissement de ce dossier puisqu'il en avait fait la demande en même temps que les trousse de secours dans les VL pour les PATS.

Il souhaite savoir si cela concerne l'ensemble des sites administratifs du SDIS.

A la base, sa demande faisait suite à la visite CHSCT faite à Onnaing.

Certains PATS l'avaient interpellé car, étant en bout de couloir, ils ne savaient pas où aller en cas de feu. Ils avaient exprimé leur inquiétude disant qu'ils n'avaient jamais effectué d'exercices. M. VERCOUTRE a donc fait remonter l'information en CHSCT.

A l'époque, il avait été répondu à M. VERCOUTRE que l'on ne faisait pas d'exercices parce qu'il s'agissait d'une demande de l'ancienne Direction de ne pas mettre la sirène en route dans Lille. En effet, cela risquait de faire peur à tout le monde.

Selon le LCL DUBOIS, la formation dispensée par le LCL PREVOST peut être également réalisée dans les autres sites comme Onnaing par exemple.

Le Directeur Départemental indique que cela doit être réalisé car il s'agit d'une obligation. Il a lieu de fixer des échéances et de s'y tenir.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote :

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		
TOTAL	6		

Pour le collège des représentants de l'Administration, les exercices d'évacuation des personnels des sites administratifs reçoivent un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
Avenir Secours	1		
SPASDIS CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	8		

Pour le collège des représentants du personnel, les exercices d'évacuation des personnels des sites administratifs reçoivent un avis favorable à la majorité.

9. Point d'étape sur le groupe de travail fumées

Le LCL DUBOIS indique que la note opérationnelle relative aux mesures liées à la protection des personnels contre la toxicité des fumées d'incendie (2018-06) a été diffusée à l'ensemble des personnels le 7 septembre 2018, et est également en ligne.

Les trousse suie incendie ont été constituées le 11 octobre par les agents des différents groupements concernés à Ennevelin. Elles ont ensuite été livrées sur l'ensemble du département au cours de la semaine. Les explications sont en ligne.

La campagne de communication de la prévention contre les risques des fumées est en cours de réalisation. Le 8 octobre, le service Communication s'est rendu au CIS Seclin afin de réaliser des photos et des vidéos. Cette campagne consiste en affiches 18 réflex, en flyers sur les trousse suie incendie, avec le détail du contenu de la trousse et des photos explicatives. Elle se compose également de vidéos concernant, le nettoyage du matériel et des EPI qui sont diffusées sur intranet, le déshabillage après intervention. Des interviews sont en cours de réalisation. Des vidéos seront également diffusées sur les réseaux sociaux et porteront sur les risques avérés et les différents vecteurs de contamination, la prise en compte du risque par l'Établissement et les mesures prises ainsi que des interviews de SP.

En ce qui concerne les CIS test et la phase test pour la prise en charge des EPI pollués, le 18 octobre le groupe de travail et les CIS test se sont rendus au Groupement Logistique afin de se voir présenter l'organisation de la phase test par le LCL BONVIN, ainsi que l'applicatif DIU modifié en collaboration avec M. HOLLANT du Groupement Informatique. Le début de la phase test a été retardé au 26 novembre.

M. MIRLAND souhaite poser plusieurs questions :

- quand allez-vous établir les attestations d'exposition aux CMR ainsi qu'à l'amiante ?
- qu'en est-il de la prise en charge totale des agents sur les lieux de l'intervention ?
- qu'est-ce qui est fait concrètement dans chaque CIS ?
- pourquoi les représentants du CHSCT n'ont-ils pas été consultés pour la mise en place des kits ?

Les représentants souhaitent une présentation des kits ainsi que des supports vidéo. En effet, une vidéo produite montre un brossage, alors que, pour avoir pris conseil auprès du Docteur DANGLOT, médecin du travail et toxicologue, ainsi qu'auprès d'autres experts, le brossage tel que présenté dans cette vidéo, risque de provoquer de graves risques professionnels et devenir dangereux.

M. le Directeur Départemental affirme que l'Administration est tout à fait favorable à avancer sur ce sujet. Concernant l'attestation, il attend les consignes la DGSCGC qui est toujours en réflexion sur le sujet. Pour les fumées, il n'y a pas qu'une vérité. L'Établissement n'attend pas les CHSCT pour mettre en place des mesures et doit être force de propositions. La démarche en est à ses débuts et va continuer. M. le Directeur Départemental indique n'avoir pas pris comme mesure d'interdire le port de la barbe à l'instar de certains SDIS. Il considère qu'il est

nécessaire d'apporter des moyens plus efficaces que de se cantonner au port de la barbe. Par ailleurs, suite au dépôt de plainte déposé par la CGT, M. le Président LECERF a écrit en disant l'importance qu'il attache à cette question. Ceci est la preuve que l'Autorité n'est pas sur un discours de façade, mais qu'elle y apporte bien des solutions concrètes.

Le LTN PAGNACCO souhaite répondre à la question du brossage. Lorsque le groupe de travail s'est rendu au colloque de Liège, les collègues belges étaient présents mais également les collègues québécois qui sont, avec les pays nord-américains, les plus avancés sur le sujet. Différents modes de nettoyages et décontamination des effets ont été évoqués. Le lavage est la solution à privilégier et le groupe y travaille depuis le début. D'autres solutions peuvent également être envisagées : le brossage avec mouillage des effets et le brossage à sec. L'idée était de pouvoir très rapidement fournir à tous les agents du SDIS un moyen a minima permettant une action sur la décontamination sachant que logistiquement et techniquement, la solution n'est pas viable en l'état. Ainsi la Société GALLET, (celle qui vend et nettoie les gants), rencontre des impossibilités techniques. Le brossage ne résout pas à 100 % le problème et ce n'est pas le message qui a été véhiculé. Il faut savoir que le fait de mouiller et brosser permet d'approcher les 80 % alors que décontaminer et laver approche les 100 %.

M. CALVARIO revient sur l'attestation pour les travailleurs exposés à l'amiante et aux produits CMR. Celle-ci est réglementée par le décret N° 2012-639 du 4 mai 2012 et pour son application par l'arrêté du 6 décembre 2011. Cela permettrait dans un premier temps d'obtenir un suivi médical post-professionnel pour les retraités et dans un deuxième temps la prise en charge des effets souillés sur intervention pour éviter toute contamination. On sait qu'un budget conséquent est nécessaire pour la mise en place de toutes les préconisations de la CNRACL, en terme de logistique, de moyens matériels et d'effectifs. Cette attestation est nécessaire pour effectuer les missions incendie dans de meilleures conditions et de préserver en même temps le capital santé des SP.

M. PIWON qui fait partie du groupe de travail fumées a proposé des mesures en prenant exemple notamment sur les belges, comme la prise en charge à la source avec un circuit de décontamination, un système de laverie départementale et locale pour les EPI et les tenues de SP. Ces propositions n'ont malheureusement pas été retenues. Les mesures mises en place actuellement ne conviennent pas aux membres, ce qui explique que la CGT ne valide pas ce processus en instance, notamment celui du brossage. Les propositions faites par les membres ne sont pas démesurées, au contraire elles sont facilement réalisables à condition d'y mettre les moyens et la volonté.

M. VERCOUTRE revient sur le procès verbal du mois de juin et le courrier de M. LUBINSKI. Il confirme les propos de M. CALVARIO mais cite le décret 2015-1438 du 5 novembre 2015. En son article 3 paragraphe 2, l'attestation CMR établie par l'employeur conformément au modèle défini par l'article D.461-25 du Code de la Sécurité Sociale est délivrée de plein droit à l'intéressé lors de la cessation de ses fonctions. Ce décret concerne les fonctionnaires publics territoriaux dont M. LUBINSKI fait partie. Celui-ci a adressé ce courrier le 12 juin 2018 que M. VERCOUTRE a lu lors du CHSCT du 14 juin. La réponse était "M. le Président explique que le SDIS attend le courrier pour y apporter une réponse". M. VERCOUTRE souhaite savoir si une réponse a été formulée et d'autre part si le décret va être appliqué au SDIS du Nord. L'objectif des membres du CHSCT est que si ce décret n'est pas appliqué, ceux-ci feront un recours gracieux et prendront toutes les mesures nécessaires pour sa mise en application.

M. le Directeur Départemental répond avoir demandé une analyse juridique par le GAJI. Si la DGSCGC dit que le dispositif est obligatoire, le SDIS l'appliquera. Il reste néanmoins beaucoup d'interrogations.

Mme GATTIER explique que le décret pose quatre conditions pour que l'attestation soit de plein droit. Le problème fondamental est de savoir si les substances sont des agents

chimiques Cancérogène Mutagène Reprotoxique (CMR) ou pas et si elles sont cancérigènes. Elle n'a pas de réponse médicale. Si l'on arrive à l'établissement d'attestations, celles-ci seront individuelles pour chaque agent et mentionneront le nombre d'heures d'exposition et demanderont un process très lourd.

M. VERCOUTRE répond qu'il suffit de demander au PSSM si les fumées sont cancérigènes.

M. le Directeur Départemental explique que la réponse de Mme GATTIER se situe d'un point de vue juridique. S'il est établi que l'attestation est obligatoire, le SDIS l'établira. Actuellement, les conditions juridiques ne sont pas remplies.

M. VERCOUTRE entend bien la problématique de l'attestation, en revanche il pense qu'il n'est pas nécessaire d'attendre une directive de la DGSCGC pour faire un suivi post-professionnel. Pour le cas de M. LUBINSKI, il trouve choquant que sa visite médicale ait été annulée juste avant son départ à la retraite. Cela signifie que le SDIS ne s'inquiète pas de la santé des pompiers retraités. Les avis de décès sur la boîte mail devraient susciter des interrogations. Il demande à ce que le PSSM s'intéresse au suivi de la santé des pompiers retraités, à leur espérance de vie, aux types de maladies qu'ils développent...

M. le Directeur Départemental Adjoint indique que l'Autorité n'essaie en aucune façon de se réfugier derrière le groupe de travail de la DGSCGC. Pour autant cette dernière est saisie par les syndicats au niveau national.

M. le Directeur Départemental Adjoint fait partie du groupe de travail et indique que le sujet du suivi post-professionnel est complexe. Cela nécessite une procédure commune à l'ensemble des SDIS afin d'assurer une traçabilité du parcours et de l'exposition de chaque SP. Ce travail est en cours au niveau de la DGSCGC.

M. DE VEYLDER pense qu'il est essentiel de travailler ensemble. La vidéo, qui a le mérite d'exister, aurait pu être validée avec la participation de tous. Le brossage doit être remis dans son contexte, il fait partie d'un système complet de décontamination. Or, actuellement le brossage est effectué n'importe où et risque de contaminer l'environnement. La solution du brossage telle qu'elle est proposée n'est absolument pas recevable. Même s'il est nécessaire d'avancer sur le sujet, il faut indiquer les bons gestes. Les agents qui visionnent le processus "temporaire" actuel risquent de l'assimiler de façon définitive. La vidéo doit être validée en CHSCT de même que la trousse ou les lingettes. Concernant les lingettes, des solutions beaucoup plus simples, moins onéreuses et plus écologiques existent.

M. PIWON dit avoir demandé en groupe de travail fumées le recensement des agents susceptibles d'être soumis aux fumées afin de récolter des chiffres par SP et SPV. Ceci permettrait, par une simple manipulation informatique, d'obtenir le temps d'exposition aux fumées durant une carrière par agent et de disposer d'une base de données dès qu'il sera possible d'établir l'attestation. La mise en oeuvre est aisée.

M. MIRLAND indique que le rapport de la CNRACL est opposable. L'une des préconisations est de considérer que chaque incendie est une intervention exposant potentiellement aux risques CMR amiante. Le Dr DANGLLOT a traduit l'étude menée aux Etats-Unis faite sur 30 000 SP de carrière de 1950 à 2009. M. MIRLAND demande que ce document soit mis au procès-verbal. La conclusion de l'étude est sans appel :

"Nous avons observé le doublement de la mortalité par mésothéliome malin et de son incidence par rapport à la population américaine. Le mésothéliome malin est largement attribuable à l'exposition à l'amiante, rarement à d'autres causes".

"Une incidence anormalement élevée a récemment été observée chez le SP nordiques âgés de 70 ans et plus, et un risque accru de fibrose pulmonaire et pleurale induite par l'amiante a été signalé par une étude sur les pompiers de New-York. Bien que les expositions des pompiers à l'amiante soient connues, l'absence de rapports de mésothéliome malin n'est pas

surprenant étant donné la rareté et la latence extrêmement longue (20 à 40 ans) de la maladie. La durée moyenne entre la date de la première embauche et la date de diagnostic dans la présente étude était de 45 ans. Par conséquent, la maladie induite par l'exposition lors de la lutte contre les incendies ne peut être discernable qu'après un long suivi. De plus, les résultats d'études antérieures ont été faussés par l'absence de codes spécifiques identifiant les décès dus à un mésothéliome avant l'introduction de l'identifiant ICD-10."

M. MIRLAND conclut qu'il faut éviter que les jeunes recrues ne s'empoisonnent. Il a de nombreux contacts avec des gens malades et il est nécessaire de mettre en place des mesures pour ceux qui entrent. L'application des textes est très claire aux yeux des membres.

M. TETAERT explique que les attestations ont été demandées déjà lors du CHSCT exceptionnel du 7 novembre 2017. Les membres du CHSCT n'ont jamais eu de réponse de M. le Président LECERF. Par contre, suite à la procédure judiciaire entamée par la CGT, le lendemain, sous l'effet de la médiatisation, M. LECERF envoie une lettre aux membres dans laquelle il se dit prêt à discuter sur ce sujet. Il déplore devoir utiliser cette procédure pour être entendu. Cette problématique est répétée à chaque CHSCT car il en est de la santé des pompiers. Il n'y a pas à se retrancher derrière le secret médical, il semble qu'il y ait un frein de l'Administration sur ce sujet. Il y a bel et bien un scandale qui nécessite des mesures immédiates. Le SDIS du Nord est observé, les membres CGT du CHSCT montrent l'exemple. La procédure demande une réponse et des actes de la part de l'Administration.

M. le Président précise que au niveau du CHSCT du SDIS du Nord, l'Administration pris des mesures dès la sortie du rapport de la CNRACL. Un groupe de travail a été mis en place ainsi que des actions. Une coordination est nécessaire entre tous les SDIS et la Direction Générale. M. le Président LECERF a en son temps déclaré que la santé des personnels est une priorité. Ce dossier n'a pas été pris à la légère.

M. DOURS revient sur le précédent scandale d'Eternit et de l'amiante. Il demande d'aborder le lavage des tenues SPF1 qui entrent en contact avec les femmes et enfant des SP tout comme en son temps pour les personnels d'Eternit et qui ont contracté des maladies dues au transport des contaminants sur les tenues de travail qu'ils ramenaient à la maison. Un décret traite du nettoyage des tenues de travail. M. DOURS demande comment il est envisagé de travailler sur ce sujet.

Le LTN PAGNACCO explique que le nettoyage des tenues n'exclue rien. Il a reçu M. DOURS au COEPT et a présenté le travail fait, les portes sont ouvertes. Les tutoriels et supports de formation ont été présentés au groupe de travail. On ne peut pas dire que la réponse actuelle est la meilleure mais elle permet de toucher 6300 pompiers. Les retours au niveau national montrent qu'il existe peu de SDIS qui peuvent toucher tous ses agents y compris sur des mesures de base. Le LTN PAGNACCO s'est déplacé à Liège et a pu observer les engins. Il est nécessaire d'avoir un regard sur le sujet dans sa globalité et de connaître l'impact logistique. Sept CIS test vont prendre en charge les effets dès la fin de la phase d'attaque. Pour les gants, le prestataire ne donne toujours pas de solution. La Société GALLET ne donne pas de solution pour les casques. Les essais faits par le SDIS sur le passage du casque au bac à ultrasons sont infructueux. Cependant, actuellement du matériel de base est à disposition dans tous les FPT. La suite est à écrire ensemble.

M. DE VEYLDER signale que le groupe de travail n'est pas décisionnaire contrairement au CHSCT. Il rappelle l'obligation faite à l'employeur de mettre en place une laverie départementale ne serai-ce que pour les effets SPF1. Rien n'est fait, on demande aux SP de les prendre en charge et parfois ce sont les amicales qui subventionnent des machines à laver.

Cette problématique est à la fois d'ordre sanitaire, politique et financier. Personne ne prend de décision, chacun se renvoie la balle. On sait qu'avec ce mode de fonctionnement, dans dix ans rien n'aura avancé, ce qui explique la procédure engagée par la CGT. Celle-ci a pour unique but de faire avancer ce dossier.

M. DOURS répond au LTN PAGNACCO. Il ne remet pas en cause son travail ni celui du COEPT cependant le CHSCT est un lieu d'information et il faut donc exposer les problématiques aux élus pour obtenir des mesures.

M. le Président explique que ceci est un point d'étape et que le sujet sera suivi à chaque CHSCT. Il informe qu'il n'y a pas de problème financier à partir du moment où il y a des solutions efficaces et justes.

M. DE VEYLDER demande que les mesures prises passent en amont au CHSCT comme par exemple la vidéo ou la trousse.

M. VERCOUTRE revient sur la phase test dont le lancement a été repoussé plusieurs fois. Il souhaite en connaître la durée. Il espère que les mesures provisoires mises en place seront élargies afin de permettre de faire de la prévention.

M. le Directeur Départemental pense qu'une phase test est d'une durée de 6 mois maximum.

Le LCL BONVIN indique que ses services sont prêts pour la phase test. Il reste quelques détails à finaliser. Cela sera évoqué en prochain groupe de travail. La difficulté rencontrée est qu'il s'agit d'EPI de catégorie 3 ce qui oblige à une traçabilité de l'ensemble de ces effets. En cas d'évènement, il faut être en capacité de ressortir l'ensemble des historiques ce qui a nécessité à important travail de développement d'application avec l'aide du Groupement Informatique. Des essais ont eu lieu hier, l'application est opérationnelle, la phase test peut donc débuter en CIS support. La difficulté reste le traitement des gants. Comme l'a indiqué le LTN PAGNACCO, les fournisseurs ne nous aident pas. Des essais ont été réalisés avec notre prestataire, la Société 4REV, on sait laver mais on ne sait pas sécher. Il faut également traiter le pairage des gants... beaucoup de difficultés techniques sont à surmonter.

Les procédures de la phase test imaginées ensemble vont pouvoir être validées. Dès leur mise en oeuvre, les tenues vont pouvoir être isolées et cela évitera le transfert de contaminants vers les CIS. Dans un premier temps, ne seront concernés que les vestes et sur-pantalons, quinze jours après, les cagoules seront prises en charge. La note 2018-06 stipule que cette phase est prévue sur une durée de 6 mois. Cependant, si on a les réponses dans le 1er mois, on n'attendra pas 6 mois. Il faut laisser le temps de la mise en place des circuits logistiques, on passe de circuits préétablis avec des jours de passage en centre de secours, à des circuits logistiques dynamiques.

M. DOURS indique qu'il a fallu un an de préparation dont 6 mois de retard pour la mise en oeuvre de la logistique pour 7 CIS alors que le SDIS du Nord en compte 122.

M. le Président explique que la phase test est faite pour généraliser les mesures rapidement dès que les tests sont concluants. La logistique est la phase la plus difficile à mettre en place.

M. DOURS répond que la logistique n'est pas la même selon le nombre de centres de secours. Pour 122 CIS, le budget n'est pas le même ni les effectifs pour assurer la logistique.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

10. Don de jours de congés

Le LCL DUBOIS indique que le principe du don de jour de congé est sur la base du décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Tout agent public du SDIS peut, à sa demande, renoncer **anonymement et sans contrepartie** à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affecté ou non sur un Compte Épargne Temps (CET), au bénéfice d'un autre agent public du SDIS qui assume la charge d'un **enfant âgé de moins de 20 ans** atteint :

- d'une maladie d'une particulière gravité,
- ou d'un handicap d'une particulière gravité,
- ou de séquelles d'un accident d'une particulière gravité,

rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

La mise en œuvre du dispositif

Le don se fera sur un formulaire conçu à cet effet et mis en ligne sur l'Intranet. Il sera complété par l'agent donateur et transmis, sous couvert de la voie hiérarchique, au Service Relations Sociales du Groupement Ressources Humaines.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos devra le formuler par écrit auprès de l'Autorité Territoriale, sous couvert de sa hiérarchie, via un formulaire mis en ligne.

Le Groupement Santé et Sécurité en Service est en responsabilité de cette nouvelle procédure qui entre dans le cadre d'une démarche de Qualité de Vie en Service portée par l'Établissement.

M. VERCOUTRE salue cette mesure. Il signale que ce dispositif ne peut pas s'appliquer aux agents en service cyclique. En effet l'ouverture d'un CET pour les agents en 24/48h n'est pas possible pour l'instant. De plus, techniquement ces agents ne peuvent pas donner de jours puisqu'ils sont légalement déjà au maximum de jours de garde. La loi n'autorise pas à faire plus. M. VERCOUTRE déplore que ce don se limite aux agents en SHR.

Le LCL DUBOIS indique que le système a déjà été mis en œuvre sous forme de don de jours de garde au sein d'un CIS.

M. VERCOUTRE explique qu'il est interdit aux SP d'effectuer plus de 2256 heures annuelles, pour 94 gardes, il est impossible de faire don de jours de congés, d'autant que techniquement, ils n'ont pas de jours de congés. Il faudrait trouver une solution.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		
TOTAL	4		

Pour le collège des représentants de l'Administration, le don de jours de congés reçoit un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	8		

Pour le collège des représentants du personnel, le don de jours de congés reçoit un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. Audit qualité de vie

Le LCL DUBOIS expose que le SDIS du Nord a lancé un marché pour la réalisation d'un plan d'actions visant à favoriser la qualité de vie en service (QVS), prévenir et traiter les risques psycho-sociaux (RPS). L'offre de la société NEERIA SOFAXIS a été retenue. Cette société a déjà réalisé plusieurs missions similaires pour d'autres SDIS.

L'étude concerne les sapeurs pompiers professionnels et volontaires, ainsi que les personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS du Nord.

Une présentation de l'audit est réalisée par M. SEUNES de la Société NEERIA, qui pourra répondre aux éventuelles questions.

M. SEUNES présente l'état d'avancement de la démarche portant sur la QVS au sein du SDIS avec pour objectif de recenser les principaux points d'amélioration à mettre en oeuvre.

NEERIA est un cabinet spécialisé sur le secteur territorial principalement avec différentes compétences mobilisables, notamment dans le cadre du projet du SDIS si besoin.

M. SEUNES est en charge de la direction projet. Il accompagne les SDIS depuis plus de 14 ans et est ancien SPV pendant plus d'une quinzaine d'années. Mme FOUQUET est l'interlocutrice principale pour les agents du SDIS du Nord et est à la disposition des membres du CHSCT pour toutes leurs questions et remarques.

Le comité de pilotage est relativement restreint mais avec une représentativité globale du SDIS. Les résultats des travaux seront présentés au CHSCT et tenus à disposition.

La présentation powerpoint est jointe en annexe.

M. VERCOUTRE remarque que l'on est actuellement en phase 2 et que donc la 1.1 "présentation en CHSCT" a sauté.

M. SEUNES explique que les ateliers ont effectivement commencé et les choses avancent. La question du recul du démarrage s'est posée mais on a préféré enclencher le projet. Ce projet est visé sur un délai court, ce qui est pertinent.

M. le Président signale que le CHSCT initial était programmé le 17 octobre, ce qui explique entre autres choses, qu'il fallait avancer.

M. VERCOUTRE demande à M. SEUNES s'il aurait été judicieux que des membres du CHSCT soient présent dans le comité de pilotage pour analyser les préconisations.

M. SEUNES indique que le groupe de pilotage est principalement en charge de la mise en oeuvre opérationnelle. Au moment venu des actions, l'organisation peut évoluer, elle n'est pas figée. Les organisations syndicales sont sollicitées au travers d'un groupe d'ambassadeurs dédiés pour permettre de cibler les enjeux qu'elles estiment prioritaires au regard de ce qu'elles ont capté sur le terrain.

M. PANZERA demande comment les ambassadeurs ont été choisis et s'il y a des ambassadeurs au Groupement Ressources Humaines.

M. SEUNES explique que le choix des ambassadeurs s'est fait sur la base du volontariat. Les gens qui le souhaitent, qu'ils soient en fonction d'encadrement ou non pouvaient prétendre à être ambassadeur pour leurs collègues. En ce qui concerne le GRH, il se propose de vérifier ses listes et d'y apporter une réponse ultérieurement.

M. PANZERA indique qu'il serait intéressant d'avoir des ambassadeurs de ce groupement.

Avant de lever la séance M. le Président passe la parole à M. DE VEYLDER.

M. DE VEYLDER demande si la vidéo sur le brossage est modifiable et à connaître la date du prochain CHSCT. Les organisations syndicales ont déjà fait remonter le problème du jour fixé des instances qui tombe souvent le mercredi, jour compliqué à gérer.

M. le Directeur Départemental répond qu'en ce qui concerne la vidéo, rien ne s'oppose à une modification. Comme l'a indiqué le LTN PAGNACCO, la porte est ouverte.

En ce qui concerne les dates des instances, M. le Président dit qu'il va essayer mais que les possibilités sont restreintes au vu des différentes obligations.

M. VERCOUTRE demande si une courte modification peut être intégrée dans le règlement habillement concernant le point sur les fumées.

Le LCL DUBOIS explique que M. VERCOUTRE fait référence à un courrier adressé cet été à M. le Président auquel il avait été répondu que ce sujet serait abordé avec des propositions et la perspective d'un travail en commun. Le LCL DUBOIS a envoyé une proposition de modification d'une annexe du règlement habillement, mais il reste à discuter avec les chefs de centre de groupement. Ce sujet doit être abordé dans le cadre d'une commission habillement. On ne peut pas prendre de décision aujourd'hui. Le LCL DUBOIS se propose de contacter le LCL BEAUVENTRE pour organiser une commission habillement et inscrire ce sujet à l'ordre de jour.

M. le Président remercie l'assistance, lève la séance à 12 h 10 et indique que le prochain CHSCT aura lieu le 6 février 2019 (ayant le 5 et le 7 février un impératif au Département) et que la réunion préparatoire se déroulera le 10 décembre 2018 à 14h.

Le SECRÉTAIRE ADJOINT



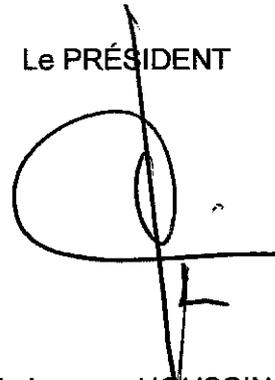
Mme Barbara LEROY
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE



M. François MASSIN

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN